



ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2024 / 208

Interdisant temporairement le stationnement
Place François Mitterrand

Entretien de la voie et du parking Place François Mitterrand

Le mercredi 22 juillet 2024

Le Maire de la Commune de Gramat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L2211-1, L2212-1 et 2, et L2213-1 à 6 ;

Vu le Code de la route et notamment les Articles L130-5, R325-12 à 46, R411-1 à 8, R417-9, 10 et 12 ;

Vu le Code Pénal et son Article R610-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) ;

Vu le chantier d'entretien (désherbage) des voies et du parking Place François Mitterrand planifié par le Service Technique Municipal le mercredi 24 juillet 2024, et la nécessité de préserver les véhicules de ses usagers et les immeubles riverains ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, en prenant toutes les mesures propres à la renforcer sur ce secteur de la commune ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le mercredi 24 juillet 2024, de 06 h 00 à 20 h 00, le stationnement de tout véhicule est interdit sur la Place François Mitterrand dans sa globalité. Il est également conseillé aux riverains de protéger leurs fenêtres s'ils le jugent nécessaire.

Article 2 – La signalisation réglementaire est mise en place par les services municipaux l'application des présentes dispositions qui se dégagent ainsi de toute projection accidentelle (utilisation de souffleurs ou de « Rotofils ») sur les bien riverains.

Article 3 – Les infractions seront poursuivies selon les lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et publié. Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Gramat et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Gramat, le 18 juillet 2024,

Destinataires :

Gendarmerie : 1
Pétitionnaire : 1
Archives Mairie : 1

Le Maire,

Michel SYLVESTRE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Mairie de Gramat – Hôtel de Ville – 3, place du Four 46 500 GRAMAT

☎ : 05-65-38-70-41 – www.gramat.fr – ✉ mairie@gramat.fr